

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

DÉLIBÉRATION N°2017.05.03/122

Mercredi 24 mai 2017

3^{ème} séance de l'année 2017

**Autorisation donnée au mandataire SEMAG
pour signer le marché relatif à la
« Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine de
redynamisation et de requalification
des zones d'activités économiques (ZAE)
de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne aux Abymes »**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 24 mai, à 10 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de l'EPCI sis au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} Vice-Président, le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation datée du 15 mai 2017.

| Présents: 14 | | |
|---|----------------------------|-----------------------------------|
| <u>Vice-Présidents</u> | | |
| M. Jacques | <i>BANGOU</i> | 1 ^{er} Vice-Président |
| M. Rosan | <i>RAUZDUEL</i> | 3 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Suzelle | <i>SEVILLE</i> | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Eliane | <i>GUIOUGOU-FIRPIONN</i> | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Georges | <i>BREDENT</i> | 8 ^{ème} Vice-Président |
| M. Fred | <i>EUSTACHE</i> | 10 ^{ème} Vice-Président |
| M. Dominique | <i>BIRAS</i> | 11 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Marie-Corine | <i>LACASCADE-CLOTILDE</i> | 13 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Renée-Georges | <i>NABAJOTH-DELOUMEAUX</i> | 14 ^{ème} Vice-Présidente |
| Conseillers Communautaires - Membres du Bureau | | |
| Mme Marie-Camille | <i>MOUNIEN</i> | |
| Mme Lyliane | <i>PIQUION</i> | |
| Mme Alberta | <i>ALBERI</i> | |
| M. Justin | <i>DESSOUT</i> | |
| Mme Francesca | <i>FAITHFUL</i> | |

| Excusé représenté : 0 |
|------------------------------|
| |

| Excusés non représentés : 9 |
|---|
| <u>Président:</u> M. Éric <i>JALTON</i> |
| <u>Vice-Présidents:</u> M. Georges <i>DAUBIN</i> (2 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène <i>MOLIA-POLIFONTE</i> (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle <i>JABES</i> (7 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Maguy <i>CELIGNY</i> (9 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Claudine <i>CHALUS</i> (12 ^{ème} Vice-Présidente) |
| <u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert <i>MICHELY</i> Mme Josiane <i>GATIBELZA</i> M. Max <i>CELIGNY</i> |

| Absents : 3 |
|---|
| <u>Vice-Président :</u> M. Pierre <i>THICOT</i> (15 ^{ème} Vice-Président) |
| <u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> Mme Corinne <i>PETRO</i> M. Michel <i>RINÇON</i> |



Le secrétariat de séance est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

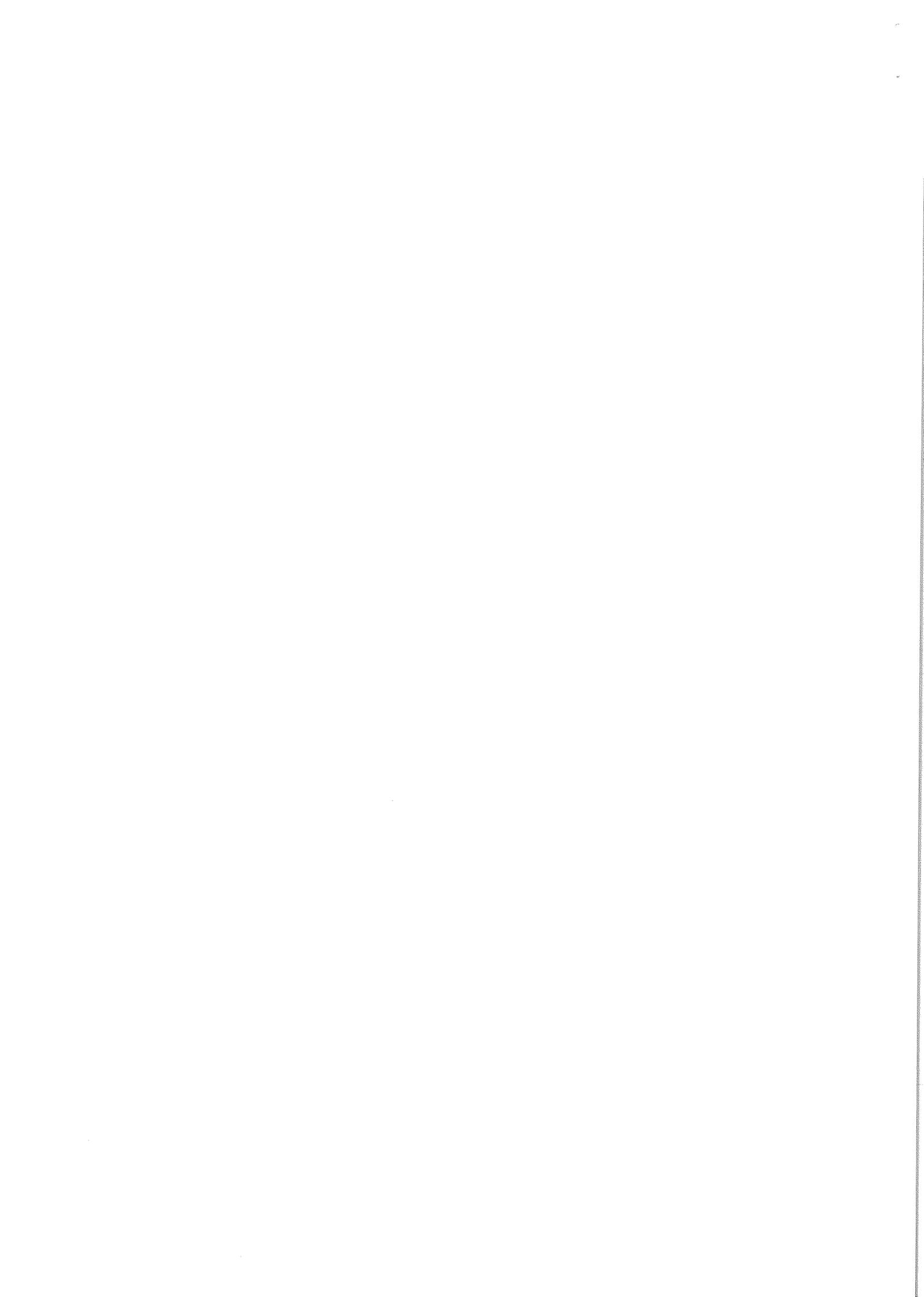
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU les dispositions du Code des Marchés Publics;
- VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
- VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « *loi NOTRÉ* »;
- VU les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment les articles 25-I.1, 67, 68 et 90;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau (*article L5211-10 du CGCT*);
- VU la délibération n°2015.10.04/58 du Bureau Communautaire du 20 octobre 2015 portant sur l'attribution du marché de contrat de mandat public pour la requalification et la dynamisation économique des zones d'activités économiques de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne aux Aymes à la SEMAG;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/353 du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2016 portant réactualisation de l'intérêt communautaire;

Considérant le rapport du Président ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2017;

Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1– D'autoriser la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), mandataire de l'opération de requalification des zones d'activités économiques de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne aux Abymes, à signer le marché public relatif à la « *Mission de Maîtrise d'œuvre urbaine de redynamisation et de requalification des zones d'activités économiques de Petit-Pérou et Dugazon de Bourgogne aux Abymes* » avec la société CTI pour un montant hors taxe de quatre cent quarante-six mille trois cent vingt-cinq euros (446 325€).

ARTICLE 2– De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3– Le Président, le Directeur Général et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la SEMAG ainsi qu'à Madame la Comptable Publique du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet devant le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 02 JUN 2017

P° le Président empêché

Le Président de séance

Le 1^{er} Vice-Président



06 JUN 2017 Jacques BANGOU

▪ Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le

06 JUN 2017

▪ Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le

06 JUN 2017

▪ Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le

06 JUN 2017

▪ Délibération transmise au Maire de la ville de Baie-Mahault, le

06 JUN 2017

▪ Délibération transmise au Directeur Général de la SEMAG, le

06 JUN 2017

▪ Délibération transmise à la Comptable Publique, le

